

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

BENOIT FABRI

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Traitements des atterrissements au niveau des ponts Clémenceau et du Magasin à Belfort sur la
commune de BELFORT dans la Savoureuse**

N° 90-2022-00014

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier en tenant compte des prescriptions listées ci-après.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie du récépissé et de ce courrier seront affichés pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Territoire de Belfort durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
L'adjointe au chef de service eau, environnement et forêt


Claire BERZOG

PJ : Prescriptions particulières
Attestation d'affichage

M. Damien MESLOT
Maire de la commune de Belfort
Hotel de ville.
Place d'armes
90020 BELFORT Cedex

8, Place de la Révolution Française – BP 605
90020 - BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Bruno STEHLIN
Tél. : 0384588646 - 0649792559
Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service Eau, Environnement & Forêt - Cellule eau

1/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90



Prescriptions particulières

- Lors des retraits d'alluvions, il convient de ne pas descendre en dessous de la cote de 2015. Un relevé topographique sera fourni après travaux.
- Il faut vous assurer que la zone de dépôt des alluvions à Danjoutin est bien déficitaire afin de ne pas créer un obstacle à la transition sédimentaire.
- Concernant la gestion de la renouée du Japon, la gestion par fauchage est possible. Toutefois, les tiges et fragments arrachés ou fauchés doivent être gérés pour ne laisser aucun fragment dériver dans le cours d'eau afin d'éviter l'implantation de nouveaux foyers en aval.



ATESTATION D’AFFICHAGE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Commune de BELFORT

Nous, Maire de la Commune de BELFORT

certifions que le récépissé de dépôt de dossier de déclaration et le courrier de décision du préfet concernant l’opération suivante :

**Traitements des atterrissements au niveau des ponts Clémenceau et du Magasin à Belfort sur
la commune de BELFORT dans la Savoureuse .**

Dossier N° 90- 2022-00014

a été affichée en mairie un mois duauinclus.

Fait à BELFORT Le.....

Le Maire,

Cachet de la Mairie

A retourner à la Direction Départementale des Territoires

Service Eau Environnement et Forêt

Cellule Eau

8 – Place de la Révolution Française – BP 605

90 020 – BELFORT – Cedex

